
Charte de l'Association française des Sociétés Financières (ASF)

ASF

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

asf-france.com

1. Préambule

L'Association française des Sociétés Financières (ASF) (« l'Association »), ce sont des hommes et des femmes au service de l'économie productive.

Nos adhérents, sociétés de financement, établissements de crédit ou banques spécialisés, entreprises d'investissement, établissements de paiement et établissements de monnaie électronique ont pour caractéristique commune de proposer des financements spécialisés pour les projets des entreprises et des ménages. Ils financent l'économie réelle.

Leurs activités sont régulées et supervisées soit par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), soit par le Mécanisme de supervision unique (MSU), soit par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les missions de l'ASF sont nombreuses :

- l'information de ses adhérents et l'échange sur leurs enjeux professionnels ;
- la concertation et la représentation professionnelle de ses adhérents auprès des instances nationales, européennes et internationales ;
- la promotion des financements spécialisés en matière de crédit, de services financiers et d'investissement dans un cadre réglementaire.

Les décisions de l'ASF sont prises par consensus, après la recherche du point d'équilibre entre les adhérents, et avec un objectif de protection du consommateur.

L'Association entretient d'ailleurs un dialogue régulier et fructueux avec les organisations de consommateurs visant à faire progresser la compréhension mutuelle.

Dès 1995, elle a mis en place un Médiateur de branche indépendant, nommé, après consultation préalable de ces organisations, par le Conseil de l'ASF. Le Médiateur auprès de l'ASF a été inscrit sur la liste des médiateurs européens en avril 2016.

De son côté, l'ASFFOR, organisme de formation et émanation de l'ASF, organise des stages destinés à décliner la réglementation de façon adaptée aux particularités de la profession ainsi que des réunions d'information - réflexion sur des thèmes d'actualité (JIR).

L'ASF est affiliée à l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (A.F.E.C.E.I.) et est membre actif des trois associations européennes que sont Eurofinas (crédit à la consommation), Leaseurope (crédit-bail) et EU Federation (affacturage).

Elle est inscrite au registre de représentant des intérêts tenu par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

La présente charte s'applique au personnel de l'ASF, ainsi qu'aux adhérents dans le cadre de la gouvernance et des travaux menés au sein de l'Association.

2. Nos valeurs et nos engagements

Afin d'agir dans un esprit de responsabilité sociétale, l'ASF s'appuie sur un corps de principes de conduite des affaires qui repose sur des exigences comportementales.

L'Association est ainsi engagée depuis 2006 dans un processus de certification de la qualité de son organisation et ses méthodes de travail de type « norme AFNOR » (Quali'OP).

Cette certification, obtenue dès 2007 et reconduite chaque année depuis, lui permet de garantir un niveau de qualité constant de ses services tant vis-à-vis de ses adhérents que de ses partenaires ou fournisseurs.

Chaque collaborateur, permanent ou temporaire, respecte la présente Charte, veille à son application et contribue ainsi à la protection de l'actif fondamental de l'Association : sa réputation et sa notoriété.

3. Principes de comportement individuel et collectif

Quelques principes constituent des références utiles et servent de lignes directrices.

Chacun à l'ASF fait preuve de loyauté et veille à la qualité de ses relations avec ses collègues et s'engage à agir dans le respect des valeurs de l'Association.

Chacun s'assure que les activités qui dépendent de lui sont exercées en conformité avec les règles existant au sein de l'Association.

Chacun prend en considération les conséquences sociales, économiques et environnementales de ses décisions.

Au-delà du respect des lois et règlements, chacun agit avec intégrité, au sein comme en dehors de l'Association lorsqu'il la représente. Chacun fait preuve de réserve dans ses déclarations à l'extérieur sur tout sujet concernant l'Association et ses Adhérents.

Chacun contribue à la mise en œuvre de nos meilleures pratiques avec diligence et transparence.

4. Respect de la personne

L'ASF conduit son développement dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux.

Elle s'interdit de pratiquer des discriminations à l'égard de son personnel et des candidats à l'embauche comme des partenaires d'affaires ou fournisseurs.

Elle s'engage à régler ses fournisseurs dans les meilleurs délais.

Au-delà du respect des lois et règlements, chaque collaborateur fait preuve d'intégrité, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Association lorsqu'il la représente. Il respecte les engagements pris dans ses relations avec les partenaires et les fournisseurs de l'Association. Il fait preuve d'équité à leur égard et opère ses choix selon des critères objectifs.

L'Association observe une neutralité politique et religieuse et s'abstient de soutenir par des dons ou subventions des organisations ou activités politiques.

L'ASF respecte les engagements de ceux de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, souhaitent participer à la vie publique.

Ces collaborateurs s'interdisent d'impliquer l'Association dans leurs activités ou responsabilités publiques et respectent au sein de l'Association, une neutralité politique et religieuse.

5. Respect des règles de concurrence

L'Association agit dans le respect des articles 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et L.420-1 du code de commerce, qui interdisent toutes décisions d'associations d'entreprises et toutes pratiques concertées qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché intérieur, et notamment celles qui consistent à fixer de façon directe ou indirecte les prix d'achat ou de vente ou d'autres conditions de transaction.

ÉCHANGE ET DIFFUSION D'INFORMATIONS AU SEIN DE L'ASF

Dans la mesure où le droit de la concurrence impose aux entreprises de prendre leurs décisions stratégiques en toute indépendance, certains échanges d'informations font l'objet d'une attention particulière de la part des autorités de concurrence. C'est pourquoi l'ASF veille à ce que l'échange et la diffusion d'informations entre elle-même et ses adhérents ou directement entre ses adhérents, dans le cadre des travaux qu'elle conduit, respectent les principes suivants :

Sont notamment autorisés :

- les échanges d'informations publiques, générales et non stratégiques ;
- l'élaboration et la diffusion d'études et de statistiques agrégées sur l'activité passée (informations historiques) et d'aides à la détermination des coûts (études, programmes, méthodes, etc.).

Sont notamment autorisées, sous conditions :

- la collecte par les dirigeants et collaborateurs de l'ASF auprès de ses adhérents d'informations commerciales confidentielles et stratégiques pouvant être utiles à une voie d'action déterminée collectivement en relation avec un sujet donné dès lors que les dirigeants ou collaborateurs de l'ASF signent au préalable un engagement de confidentialité ;
- la diffusion par l'ASF à d'autres adhérents, aux autorités concernées, ou sur son site internet ou par tout moyen de communication publique, des données précitées à condition qu'elles soient dans une forme agrégée et anonymisée rendant impossible toute identification individuelle.

Sont notamment interdites :

- la diffusion ou les échanges d'informations individualisées sur des données commerciales confidentielles et stratégiques (ex. : tarifs, barèmes de prix incitatif ou contraignants, parts de marché, chiffres d'affaires, volumes et conditions de ventes, coûts, fichiers clients, promotions à venir, etc.) ;
- la diffusion d'instructions, de consignes ou de recommandations incitant les adhérents de l'Association à adopter une ligne commerciale commune, notamment tarifaire ; le partage de clients et de marchés ;
- la coordination en matière d'appel d'offres ;
- la fixation de règles d'adhésion indûment restrictives ;
- les échanges relatifs à la création de barrières à l'entrée ou à l'expansion de concurrents.

ACTIONS DE L'ASF MENÉES AVEC LA PARTICIPATION DES POUVOIRS PUBLICS

Dans le cadre de ses missions, l'ASF mène un certain nombre d'actions en concertation avec les pouvoirs publics. De telles concertations peuvent notamment mener à la publication d'engagements d'autorégulation des acteurs bancaires qu'elle représente.

La seule implication des pouvoirs publics dans l'élaboration des engagements pris ne permet pas de s'exonérer de l'obligation de veiller au respect des règles de bonne conduite énoncées dans la présente Charte à l'effet de se conformer pleinement au droit de la concurrence.

6. Respect de la confidentialité de l'information

Le respect de la confidentialité de l'information s'applique en toutes circonstances et à tous les types de médias, y compris les nouveaux canaux de communication comme les réseaux sociaux.

Chacun est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit, ne les utilise en interne que dans le cadre de nécessités professionnelles et ne les divulgue à l'extérieur de l'Association que s'il est autorisé à le faire ou dans les cas prévus par la loi notamment à la demande de certaines autorités de justice ou des organes de supervision de la profession.

Certaines informations confidentielles peuvent avoir le statut d'informations privilégiées au sens de la réglementation bancaire et financière. Ceux d'entre nous amenés à en détenir en raison de leurs fonctions ou de manière fortuite sont soumis à des obligations de confidentialité, de déclaration ou d'abstention particulières.

7. Utilisation des ressources

Chacun à l'ASF veille à la préservation des actifs tangibles et intangibles, financiers ou matériels, de l'Association et les utilise de manière raisonnable dans le respect des règles d'engagement ou d'utilisation qui lui ont été communiquées.

Nul ne doit faire un usage personnel abusif des biens ou services mis à sa disposition. Chacun cherche à utiliser les ressources de manière économe.

De manière générale, l'Association cherche à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement.

8. Sécurité informatique

L'ASF met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant, notamment un réseau informatique.

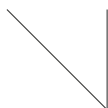
Les collaborateurs de l'Association, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à accéder aux moyens de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

Dans un but de transparence à l'égard de ces collaborateurs et des utilisateurs pris dans leur globalité, de promotion d'une utilisation responsable et sécurisée du système d'information, des règles relatives à l'utilisation de ces ressources ont été consignées dans une charte informatique que chacun doit respecter.

L'utilisateur est responsable des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de prudence.

A ce titre, l'utilisateur ne doit pas installer des logiciels, copier ou installer des fichiers susceptibles de remettre en cause l'intégrité des installations, de créer des risques de sécurité ou encore de faire courir un risque juridique à l'ASF.

Charte de l'Association française des Sociétés Financières (ASF)



PARIS

24, avenue de la grande armée
75854 paris cedex 17
Tél. : +33 (0)153 81 51 51
asfcontact@asf-france.com

BRUXELLES

25, rue montoyer
1000 bruxelles
Tél. : +32 (0)2 506 88 20
europe@asf-france.com

in asf — Association française
des Sociétés Financières
www.asf-france.com

ASF

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES